

*Pour faire suite à l'article de Christian Charlet sur **Les passionnantes monnaies seigneuriales françaises, Quelques suggestions pour en faciliter la collection**, publié dans la Vente sur Offres iNumis 30 du 13 octobre 2015, nous publierons dans les ventes sur offres iNumis 32 et iNumis 33 (à paraître en juin 2016) les deux parties qui complètent cette introduction. Nous remercions chaleureusement Christian Charlet qui sait toujours allier synthèse et pédagogie afin de faire partager à nos fidèles clients et lecteurs son érudition numismatique.*

## **Les monnaies des principautés et des seigneuries souveraines des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> s.**

*I : Territoires enclavés ou dépendants*

*Quelques suggestions pour aider à les collectionner.*

- **RAPPEL**

La bibliographie générale indiquée à propos des « passionnantes monnaies seigneuriales » dans la Vente sur Offres *iNumis* 30 reste valable pour la présente étude.

- **De la Renaissance à la fin du règne de Louis XIV (1515-1715)**

La fin du Moyen-Âge est aussi celle de la féodalité et, avec celle-ci, la disparition des monnaies féodales. Le rattachement à la France de grandes provinces, Bourgogne, Provence, Dauphiné et Bretagne notamment, sous les règnes de Louis XI, Charles VIII et Louis XII, entraîne la disparition des grands monnayages féodaux de ces provinces.

Toutefois, à la Renaissance, de grands aristocrates restent souverains de principautés ou de seigneuries enclavées dans le royaume de France ou à la frontière de celui-ci ; c'est également le cas du Pape en Avignon. Ces princes et seigneurs souverains battent monnaies, leurs espèces étant quasiment toutes des imitations des monnaies françaises, impériales, espagnoles des Pays-Bas, lorraines voire hollandaises. Ce sont des contrefaçons choisies pour obtenir un meilleur écoulement à l'extérieur de ces territoires souverains de dimensions limitées.

À l'exception de la Navarre-Béarn et du Comtat Venaissin où des monnaies féodales préexistaient à ces émissions modernes de la Renaissance et du Grand Siècle, ces monnayages nouveaux, seigneuriaux sans être féodaux, apparaissent à partir de 1560 environ et prennent fin dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

- **Les monnaies de Navarre-Béarn jusqu'en 1589 (Maison de Bourbon)**

Au XVI<sup>e</sup> siècle, l'union de la famille d'Albret avec celle de Bourbon apporte à cette dernière la principauté ou seigneurie de Béarn dite « Domaine de Béarn » dont le Souverain porte le titre de « Roi de Navarre » obtenu par ses ancêtres, une petite partie de l'ancien royaume de Navarre ou Basse-Navarre (atelier Saint Palais) ayant été incorporée au Domaine de Béarn dont les ateliers sont Morlaàs (historique) et Pau (atelier nouveau, au moulin, créé dans les années 1550).

Les monnaies d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret son épouse, puis de leur fils Henri de Navarre (le futur Henri IV), sont des espèces imitées des espèces royales françaises correspondantes, **avec l'autorisation exceptionnelle du roi de France**. On frappe aussi, par exception, une monnaie locale de billon : la *vacquette* ou *baquette* de Morlaàs. À l'avènement d'Henri de Navarre au royaume de France, sous le nom de Henri IV, ce monnayage seigneurial souverain disparaît : il est remplacé par un monnayage royal qui conservera la spécificité béarnaise (légendes, écusson, vache) jusqu'à la Révolution.

Références : A. BLANCHET et G. SCHLUMBERGER, *Numismatique du Béarn* (1893 et rééditions récentes) ; J.-C. UNGAR, *Monnaies de France, de Navarre et de Béarn* (2010). Pour les monnaies royales de Béarn, voir les études de C. CHARLET : *Revue numismatique* (1997 avec F. Arbez, 2012 et 2014) et *Bulletin de la Société Française de Numismatique (BSFN)*, de 1990 à 2014.

- Les monnaies pontificales d'Avignon et du Comtat-Venaissin

Depuis leur installation en Avignon au XIII<sup>e</sup> siècle les papes y battirent monnaie, monnayage continué par leurs légats après leur retour à Rome. Leurs monnaies sont des imitations des espèces françaises et firent régulièrement l'objet de décriis royaux. Les dernières émissions eurent lieu en 1692-1693. Avignon fut rattachée à la France en 1790.

Références : Francesco MUNTONI, *Le monete dei Papi et degli Stati Pontifici*, 4 volumes, 1972-1974 ; Allen G. BERMAN, *Papal coins*, 1991 et 1993. Ces deux ouvrages sont recommandés. Voir aussi les travaux récents du Prof. J.-L. CHARLET dans les *Annales du Groupe numismatique de Provence*, 1986-2015, études ignorées par le tome II des *Monnaies féodales* de J. DUPLESSY.

- Les monnaies de la principauté d'Orange (Maison de Nassau)

Les seigneurs d'Orange battirent monnaie au Moyen-âge mais ce monnayage disparut avec la Renaissance, les derniers seigneurs de la Maison de Chalon ayant renoncé à battre monnaie. Ayant hérité de la terre souveraine d'Orange au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, le prince hollandais Guillaume de Nassau dit « le Taciturne », stathouder des Provinces-unies (aujourd'hui Pays-Bas), y rétablit le droit de monnayage en 1560. Ses successeurs y battirent monnaie également jusqu'en 1686. La principauté d'Orange fut rattachée à la France en 1702 à la mort du prince Guillaume-Henri de Nassau devenu le roi d'Angleterre Guillaume III en 1688. Les monnaies d'Orange sont imitées de celles des Pays-Bas espagnols et du royaume de France (déciées en France).

Références : Jean Renier VOÛTE, *Les monnaies de la principauté d'Orange sous la Maison de Nassau* (1997), ouvrage remarquable rédigé à partir d'un premier travail du D<sup>r</sup> H. J. van der WIEL (1974). À compléter par les études récentes de C. et J.-L. CHARLET dans le *BSFN* et les *Annales du Groupe numismatique de Provence*, travaux ignorés, comme pour Avignon, par le Tome II, *Monnaies féodales*, de J. DUPLESSY.

- Les monnaies de la principauté de Dombes (Maison de Bourbon)

On connaît des monnaies féodales de la seigneurie de Trévoux frappées par des princes de la Maison de Bourbon. François I<sup>er</sup> ayant confisqué cette seigneurie à la suite de la trahison du connétable de Bourbon, le prince Louis de Bourbon, duc de Montpensier, obtint en 1560 la restitution de cette terre souveraine qui fut alors érigée en principauté.

Les princes de Bourbon, Louis, François et Henri, ducs de Montpensier, battirent monnaie de 1574 à 1608, **avec l'accord du roi de France** (comme leurs cousins, les Bourbons de Navarre-Béarn) **malgré l'opposition de la Cour des Monnaies de Paris**. À la mort d'Henri de Bourbon Montpensier, la principauté échut à sa fille unique, Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier. Celle-ci ayant épousé en 1626 Gaston d'Orléans, le frère de Louis XIII, leur fille unique Anne-Marie-Louise de Bourbon-Orléans-Montpensier dite « la grande Mademoiselle » hérita de la principauté de Dombes, du duché de Montpensier et d'autres territoires en 1627. Jusqu'en décembre 1650, ces biens furent administrés par son père Gaston, usufruitier.

De janvier 1651 à 1655, la Grande Mademoiselle ordonna à son fermier de continuer à frapper au nom et à l'effigie de son père. Le monnayage à son nom cessa en 1679 sous l'effet de la Déclaration royale du 28 mars 1679 qui décrie toutes les espèces étrangères circulant en France.

Pendant un siècle, à l'exception de fabrications spéciales destinées au commerce avec le Levant, le monnayage des Princes de Dombes est strictement aligné sur le monnayage royal français.

Références : Philippe MANTELLIER, *Notice sur la Monnaie de Trévoux et de Dombes*, 1844, ouvrage remarquable, malheureusement inexploité, voire appauvri par ses successeurs F. POEY d'AVANT (tome III, 1862, très critiqué en 1869 par A. de LONGPÉRIER dans la *Revue numismatique*) ; Jean-Paul DIVO, *Numismatique de Dombes*, 2004, trop aligné sur POEY d'AVANT et J.

DUPLESSY (tome II, *Monnaies féodales*, 2010). Un bon livre sur la monnaie de Dombes reste à faire, à partir du « Mantellier » qu'il convient d'améliorer, avec notamment le reclassement à la Grande Mademoiselle des monnaies 1651-1655 au nom de Gaston et l'explication des monnaies d'or et d'argent de 1652 à l'effigie de Gaston : elles n'ont rien à voir avec les fantasmes auxquels ont parfois cédé des numismates trop imaginatifs. Voir également C. CHARLET, *BSFN* juin 1996 et juin 2015.

- Les monnaies de la principauté de Boisbelle-Henrichemont (Maison de Sully)

Le 31 août 1605, le prince Charles de Gonzague de Clèves, duc de Nevers et duc de Rethel, prince souverain d'Arches-sur-Meuse, vend au ministre des finances de Henri IV, Maximilien de Béthune, futur duc de Sully (1606), la terre souveraine de Boisbelle-en-Berry située au nord de Bourges. En 1608, Sully décide d'y bâtir une ville nouvelle qu'il appelle Henrichemont, sur le modèle de Charleville créée en principauté d'Arches par Charles de Gonzague en 1606-1608. Dès 1613 Sully envisage d'y battre monnaie mais il ne débutera son monnayage qu'en 1635-1636, suivi par son petit fils, Maximilien-Henri de Béthune, jusqu'en 1643. Les espèces frappées sont exclusivement des imitations de monnaies françaises (rarissime demi-franc d'argent 1637 et doubles tournois qui furent décriés).

Références : *Cahiers numismatiques* de la S.E.N.A 1991-1996, N° 108, 109, 124 et 130, étude tenant compte des travaux d'Hippolyte BOYER au XIX<sup>e</sup> siècle et s'appuyant sur des documents d'archives ; catalogue de l'exposition *Trésors de la Monnaie de Paris*, 1996 (demi-franc). Corriger la date de 1597 conservée par BOUDEAU (1907) LEGROS (1984) et J. DUPLESSY (2004) donnée par POEY d'AVANT qui avait plagié DUBY, lui-même induit en erreur par DU CANGE, le futur Sully ne devenant souverain de Boisbelle qu'en 1605. La principauté fut rattachée à la France au XVIII<sup>e</sup> siècle.

- Cas particulier des espèces de cuivre

Comme nous l'avons indiqué plus haut, toutes les espèces frappées en Navarre-Béarn, Avignon et Comtat-Venaissin, principauté de Dombes, principauté de Boisbelle-Henrichemont et principauté d'Orange sont des imitations des espèces françaises correspondantes avec quelques exceptions pour la principauté d'Orange.

Celles de Navarre-Béarn et de Dombes sont acceptées en France par décisions royales spéciales qui, pour favoriser des cousins, passent outre à l'opposition de la Cour des Monnaies. Celles d'Avignon et d'Orange sont régulièrement décriées et interdites de circulation en France mais elles circulent néanmoins de fait malgré les interdictions royales.

C'est notamment le cas des pièces de billon et de cuivre, douzains et liards de billon, doubles et deniers tournois ainsi que liards de cuivre. Les pièces de cuivre seigneuriales imitées, doubles tournois, deniers tournois et liards ont été récemment répertoriées dans les catalogues de Gérard CREPIN et alii : *Doubles et deniers tournois de cuivre royaux et féodaux* (2002), dit *CGKL*, et *Liards de France royaux et féodaux*, dit *C2G*. Le terme « féodaux » est toutefois impropre, la féodalité appartenant à une autre époque.

Les monnaies seigneuriales ci-dessus étudiées sont celles de territoires dépendant du royaume de France. Sauf la vaquette de Béarn et quelques exceptions à Orange, elles sont toutes des imitations d'espèces royales françaises. Sous Louis XIV s'y ajouteront quelques exceptions à Orange et dans la principauté de Dombes, à savoir des monnaies destinées au Levant.

Il existe toutefois une seconde catégorie de monnaies seigneuriales des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, celles frappées dans des territoires frontaliers situés aux confins de l'Empire, des Pays-Bas espagnols, de la Lorraine, de l'Alsace. Ces monnaies feront l'objet de notre prochaine étude.